

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2024

---

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA  
FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par

M. de Courson, M. Castellani, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Lenormand,  
M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Taupiac et  
M. Warsmann

-----

**ARTICLE 3**

I. – À la fin de l'alinéa 2, substituer au taux :

« 30 % »

le taux :

« 50 % ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 à 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rehausser le plafond annuel d'augmentation du capital d'une société anonyme de 20 % à 50 %, sans pour autant autoriser l'assemblée générale à déléguer ce pouvoir au conseil d'administration ou au directoire. Cela permet de renforcer le droit des actionnaires minoritaires sans brider pour autant le développement des entreprises.